



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2026-046

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2026-03-24-00001 - 2026-2030 Arrêté de programmation des évaluations des ESMS ARS - CD Département 22 (9 pages)	Page 4
R53-2026-03-24-00002 - 2026-2030 Arrêté de programmation des évaluations des ESMS ARS - CD Département 35 (12 pages)	Page 14
R53-2025-12-31-00054 - 350008538 2025 12 31 RENNES (4 pages)	Page 27
R53-2025-12-31-00053 - 350030946 2025 12 31 LA BOUEXIERE (4 pages)	Page 32
R53-2026-01-29-00001 - 560012031 2026 01 29 QUISTINIC (6 pages)	Page 37
R53-2026-03-13-00006 - 560012247 2026 03 13 GUIDEL (3 pages)	Page 44

## **Bretagne07\_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /**

R53-2026-03-06-00001 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de BRUZ (35) (2 pages)	Page 48
--	---------

## **Direction Régionale des Finances Publiques /**

R53-2026-03-26-00001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière Justice (4 pages)	Page 51
--	---------

## **DRAAF /**

R53-2026-03-25-00001 - tableau de publication par voie d'extrait des autorisations tacites du Préfet de région relatifs au contrôle des structures agricoles (département 22) (4 pages)	Page 56
R53-2026-03-26-00005 - 20260326 APmodificatif Reco-GIEE AGROBIO35 Herbometre (1 page)	Page 61
R53-2026-03-26-00004 - 20260326 APmodificatif Reco-GIEE RESAGRI56 MaxivegBio (1 page)	Page 63
R53-2026-03-27-00002 - 20260327 AP AAP GIEE-Emergence-2026 (2 pages)	Page 65
R53-2026-03-23-00004 - Arrêté préfectoral portant évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires pour les campagnes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (2 pages)	Page 68

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2026-03-25-00002 - Arrêté du 25 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 2 (2 pages)	Page 71
--	---------

R53-2026-03-27-00001 - Arrêté du 27 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère N° 2 (2 pages)

Page 74

**RECTORAT /**

R53-2026-03-26-00003 - Arrêté de subdélégation finances marchés-mars 2026 (6 pages)

Page 77

R53-2026-03-26-00002 - Arrêté de subdélégation SDJES Côtes-d-Armor-mars 2026 (2 pages)

Page 84

ARS

R53-2026-03-24-00001

2026-2030 Arrêté de programmation des  
évaluations des ESMS ARS - CD Département 22

## Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR/2025-2

### Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Véronique SOLERE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Christian COAIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 nommant Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

**CONSIDERANT** que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

**CONSIDERANT** que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

### ARRÊTENT :

#### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Côtes d'Armor dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



## Article 2

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

## Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

## Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et la directrice générale des services du Département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **24 MARS 2026**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Bretagne

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil Départemental des Côtes  
d'Armor

Christian COAIL



134035007/E0000111320

### Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département des Côtes d'Armor

Année de transmission du rapport	Échéance transmission du rapport	FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2026	31/12/2026	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220005540	MAISON DE RETRAITE CH LANNION
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014690	MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE
				220014880	EAM MAISON DES FONTAINES
				220022628	SAMSAH BON SAUVEUR BEGARD
		220000822	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. TREBRIVAN	220002406	MAISON DE RETRAITE EHPAD KER DUDI
		220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	220004139	MAISON DE RETRAITE MONTBAREIL
				220005417	MAISON DE RETRAITE LE CEDRE
				220019178	MAISON DE RETRAITE ERMITAGE ST JOSEPH
		220001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	220007686	MAISON DE RETRAITE JEANNE D ARC
		220005896	CCAS CHATELAUDREN PLOUAGAT	220003925	RESIDENCE DU LEFF
				220004584	EHPAD GUY MAROS
		220006035	CCAS MATIGNON	220004030	EHPAD RESIDENCE GERMAINE LEDAN
		220006100	CCAS PLERIN	220004006	EHPAD TI ARVOR
		220006126	CCAS PLESTIN LES GREVES	220004014	EHPAD LE GALL
		220006704	CCAS ST CAST LE GUILDON	220006712	EHPAD L'EMERAUDE
		220009526	CCAS PLEDRAN	220013957	EHPAD BEL ORIENT
		220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018824	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL EAM
220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220002398	EHPAD GIBLAINE		
		220006464	EHPAD DE QUINTIN		
		220006498	EHPAD DE LAMBALLE		

				220016166	EHPAD LE PARC
				220016174	EHPAD EUGENE GUENO
				220016182	EHPAD LE LAC
				220016240	EHPAD LA ROSERAIE
		220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	220007678	SSIAD CIASS TERRE ET MER LAMBALLE
		220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	220006837	EHPAD RESIDENCE LA VILLENEUVE
		220024541	GCSMS LANNION TREGOR SOLIDARITES	220004725	SSIAD LANNION TREGOR SOLIDARITES
		220025381	ASSOCIATION YVANNE	220004147	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
		220026215	SAS TREMUSON LA TOURELLE D'ARGENT	220014856	RESIDENCE LA TOURELLE D'ARGENT
		220026223	SAS LES JARDINS D'ERQUY	220012892	RESIDENCE LES JARDINS D'ERQUY
		560023376	ASSOCIATION ARGO	220013627	EDILYS SAINT BRIEUC
				220021513	RESIDENCE KERELYS
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220014989	FAM BEAUBOIS
				220022040	FAM LE BEL HORIZON
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	220005524	MAISON DE RETRAITE PAX
				220016216	MAPA RESIDENCE ST EMILION
				220017966	FAM BEAUMANOIR
220025951	EAM CLAIR SOLEIL				
920039773	SAS ALPH AGE GESTION	220025969	EAM CLAIR SOLEIL - SITE DINAN PAX		
		220013395	RESIDENCE DE ROQUILIEU		
2027	31/12/2027	220000020	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER	220005052	RESIDENCE LES EMBRUNS
				220006407	EHPAD CH TREGUIER
				220006597	EHPAD LES CAPUCINS
				220013064	RESIDENCE KREIZ AR MOR
				220014815	RESIDENCE LES TERRES NEUVAS
				220019640	RESIDENCE TY TUD COZ
				220021083	EHPAD PIERRE YVON TREMEL

	220000079	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	220006514	MAISON DE RETRAITE CH GUINGAMP
	220000855	ASSOCIATION LE CONNETABLE	220002547	ASSOCIATION LE CONNETABLE
			220019426	SPASAD LE CONNETABLE
	220001390	ASSOCIATION DE KERGUS	220005383	MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME
	220001572	ASSOCIATION MAISON DU BOURGNEUF	220006860	MAISON DE RETRAITE LE BOURGNEUF
			220022321	ACCUEIL DE JOUR LE BOURGNEUF
	220002984	EPMS BELNA	220004667	EHPAD RESIDENCE LA CROIX GREAU
	220003024	SARL RESIDENCE BEAU CHENE	220013973	RESIDENCE BEAU CHENE
	220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220013718	FAM LES NOUELLES
			220015655	FAM TY COAT
			220019913	SAMSAH ADAPEI
			220020762	EAM LES NYMPHEAS
			220020770	FAM BEL ORIENT
			220020788	FAM LES GRANDS ROCHERS
	220006050	CCAS DE GUERLEDAN	220015580	EHPAD ROCH AR BUDO
	220006076	CCAS PLANCOET	220004352	RESIDENCE DU PETIT BILY
	220006183	CCAS PLOUER SUR RANCE	220004378	EHPAD RESIDENCE PRE SUZUN
	220006225	CCAS PLOUHA	220004394	RESIDENCE LES GENETS D'OR
	220006233	CCAS PLOUMILIAU	220003974	EHPAD DE PLOUMILLIAU
	220006761	CCAS HILLION	220020168	EHPAD DU CRE
	220006787	CCAS JUGONS LES LACS	220006795	EHPAD RESIDENCE DU PRIEURE
	220007512	CCAS PLEUDIHEN SUR RANCE	220002448	MAISON DE RETRAITE LA CONSOLATION
	220017719	ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	220005581	MAISON DE RETRAITE JOACHIM FLEURY
	220022222	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE	220004071	EHPAD DU GAVEL
	220023618	SERVICES A DOMICILE DU CORONG	220005664	SSIAD DU CORONG
			220022578	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT
	220024103	CIAS LOUDEAC BRETAGNE CENTRE	220024152	SSIAD CIAS LOUDEAC BRETAGNE CENTRE

		220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	220026256	EAM ROGER LEGRAND
		350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	220005037	EHPAD JARDIN ANGLAIS GHRE
				220020143	EHPAD MAURICE PEIGNE GHRE
		560030579	MUTUALITE BRETAGNE RETRAITE	220003941	EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM
				220006936	EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER
				220007694	EHPAD MUTUALISTE TI AR RE VUR
				220007744	EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS
				220014674	EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO
				220014799	EHPAD MUTUALISTE TI MA ZUD
				220014823	EHPAD MUTUALISTE LA COLLINE
				220014831	EHPAD MUTUALISTE KER GUEN
				220014898	EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL
				220020424	EHPAD MUTUALISTE DES CHAMPS AU DUC
590035762	ACIS-FRANCE	220015705	EHPAD SAINT JOSEPH		
<b>2028</b>	<b>31/12/2028</b>	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007215	CAMSP LANNION
		220000202	ALTYGO	220013320	FAM KER SPI
				220018774	EAM LE COURTIL DE L'IC
		220000780	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CAULNES	220000525	EHPAD LA RESIDENCE DU FOUGERAY
		220000806	MAISON DE RETRAITE MONSEIGNEUR BOUCHE	220002018	EHPAD MONSEIGNEUR BOUCHE
		220000947	ADMR DE MERDRIGNAC LOUDEAC	220005151	SSIAD DE MERDRIGNAC
		220001051	ASAD GOELO TRIEUX	220004758	SSIAD ASAD GOELO TRIEUX
		220001440	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	220005474	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH
		220001564	ASSOCIATION JEANNE GUERNION	220006696	MAISON JEANNE GUERNION
		220003008	ASAD ARGOAT	220013775	SSIAD DE GUINGAMP
		220005813	CCAS SAINT BRIEUC	220014997	EHPAD RESIDENCE PREVALLON
		220005854	CCAS BOURBRIAC	220004022	EHPAD DE COAT LIOU
220005961	CCAS LANNION	220005433	EHPAD RESIDENCE PAUL HERNOT		

				220019277	RESIDENCE DU PARC SAINTE ANNE
		220006241	CCAS POMMERIT LE VICOMTE	220003958	RESIDENCE LE L'IF
		220006340	CCAS EVRAN	220004055	EHPAD RESIDENCE LE CLOS HEUZE
		220006670	CCAS BELLE ISLE EN TERRE	220006688	EHPAD BELLE ISLE EN TERRE
		220006746	CCAS HENON	220006753	EHPAD DE HENON
		220007876	CCAS LA MOTTE	220007884	EHPAD ROGER JOUAN
		220013882	CCAS DE LA ROCHE JAUDY	220013965	EHPAD KERAMBELLEC
		220016414	ADMR CORLAY ROSTRENEN	220016422	SSIAD DE CORLAY
				220021091	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME
		220017727	ADMR DES SOURCES A LA BAIE	220016539	SSIAD DE PLERIN PORDIC
				220020408	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME KEJADENN
		220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	220000533	EHPAD HSTV MONCONTOUR
				220023428	ACCUEIL DE JOUR STV LAMBALLE
		220022917	CCAS LE MENE	220004048	EHPAD DU MENE
				220006738	EHPAD RESIDENCE LA CLAIRIERE
		220023360	CIA S LEFF ARMOR COMMUNAUTE	220004733	SSIAD DE CHATELAUDREN
		560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	220006506	CHCB SITE EHPAD LOUDEAC
2029	31/12/2029	220001366	MA MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES	220005268	EHPAD MA MAISON
		220005839	CCAS BEGARD	220004998	EHPAD KREIZ KER
		220005870	CCAS BROONS	220004592	RESIDENCE MICHEL LAMARCHE
		220005888	CCAS CALLAC DE BRETAGNE	220003933	EHPAD VERTE VALLEE
		220005920	CCAS GUINGAMP	220004527	RESIDENCE EHPAD KERSALIC
		220005995	CCAS LANVOLLON	220003917	EHPAD RESIDENCE AN HEOL
		220006001	CCAS LEZARDRIEUX	220004535	EHPAD LES MOUETTES
		220006019	CCAS MAEL CARHAIX	220003875	EHPAD TY MAEL
		220006027	CCAS LOUDEAC	220013312	MAISON DE RETRAITE BROCELIANDE
		220006043	CCAS MERDRIGNAC	220003909	EHPAD RESIDENCE LES GENETS

		220006134	CCAS PLEUBIAN	220004626	EHPAD RESIDENCE DU LAUNAY
		220006175	CCAS BEAUSSAIS SUR MER	220004980	RESIDENCE DU PARC
		220006191	CCAS PLOUFRAGAN	220003982	EHPAD FOYER D'ARGOAT
		220006209	CCAS PLOUGUENAST LANGAST	220004600	EHPAD RESIDENCE KERMARIA
		220019921	CIAS DINAN AGGLOMERATION	220013890	RESIDENCE LES CHENES
		560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	220008940	SSIAD DU CH DE LOUDEAC
<b>2030</b>	<b>31/12/2030</b>	220000830	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CORLAY	220002422	RESIDENCE MAGDELAINE
		220001002	ASAD MENE RANCE	220019731	SPASAD ASAD MENE RANCE
		220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220015572	EAM LES RAINETTES
				220026264	EAM LE VAL QUILOURY
		220002976	RESIDENCE LE VAL D'OR	220013403	MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR
		220005912	CCAS DINAN	220004972	RESIDENCE YVES BLANCHOT EHPAD
		220005953	CCAS BON REPOS SUR BLAVET	220004964	EHPAD RESIDENCE TI AN DISKUIZH
		220005979	CCAS DE LANVALLAY	220004097	EHPAD LOUIS GAUTHIER
		220006068	CCAS PERROS GUIREC	220007702	EHPAD PERROS GUIREC
		220006142	CCAS PLOEUC L'HERMITAGE	220004113	EHPAD LOUIS MOREL
		220006282	CCAS ST NICOLAS DU PELEM	220004576	EHPAD TI KERJEAN
		220006845	CCAS PLENEE JUGON	220006878	MAISON DE RETRAITE PLENEE JUGON
		220006902	CCAS PENVENAN	220006910	RESIDENCE EHPAD DE PENVENAN
		220007595	CCAS PLESLIN TRIGAVOU	220007603	RESIDENCE DE L'ORME
		220016158	ASSOCIATION JEAN MARIE DE LA MENNAIS	220004154	MAISON DE RETRAITE LE COSQUER
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220018790	SAMSAH KER DIHUN
				220020184	RESIDENCE KERAMOUR
		220020382	CCAS ERQUY	220017149	EHPAD L'HORIZON BLEU
		220020390	CCAS FREHEL	220020432	RESIDENCE LES BLES D'OR
		220020523	CIAS DE PONTRIEUX	220005631	EHPAD LES MAGNOLIAS
220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220024293	SAMSAH TSA 22		

				220025100	SAMSAH PSY
		220023378	CIAS ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	220005227	SPASAD CIAS ARMOR AGGLOMERATION
		220024053	EPSMS AR GOUED	220000145	CAMSP LES HORIZONS
				220004261	CAMSP TOURNEMINE
				220014229	EAM RESIDENCE DU COADOU
				220024756	CAMSP EPSMS AR GOUED DINAN
		350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	220016059	SPASAD DE MATIGNON
		220006167	CCAS PLOUARET	220004360	EHPAD MELCHONNEC
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	220019459	SAMSAH 22 PLERIN APF FRANCE HANDICAP

ARS

R53-2026-03-24-00002

2026-2030 Arrêté de programmation des  
évaluations des ESMS ARS - CD Département 35

## Arrêté n°ARS/BRETAGNE/ILLE-ET-VILAINE /2025-2

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Véronique SOLERE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-Luc CHENUT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 nommant Monsieur Jean-Luc Chenut Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDERANT** que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

**CONSIDERANT** que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

### **ARRÊTENT :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département d'Ille-et-Vilaine dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

## Article 2

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

## Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

## Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **24 MARS 2026**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Bretagne

  
Véronique SOLERE

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

  
Jean-Luc CHENUT

### Annexe

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département d'Ille-et-Vilaine**

Année de transmission du rapport	Échéance transmission du rapport	FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2026	31/12/2026	350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350013652	MAISON DE RETRAITE CH FOUGERES
		350000493	MAISON DE RETRAITE CHATEAUGIRON	350002374	EHPAD LES JARDINS DU CASTEL
		350000766	ASSOCIATION NOTRE DAME DE LOURDES	350005427	EHPAD MAISON DE RETRAITE DE DOMALAIN
		350000824	RESIDENCE BEL-AIR	350006383	RESIDENCE BEL AIR
		350004149	SARL LES ROSERAIES	350030573	MAISON DE RETRAITE LES ROSERAIES
		350008660	ASS GESTION RESIDENCE DU PARMENIER	350009163	RESIDENCE DU PARMENIER
		350012381	CCAS GOVEN	350006979	EHPAD LES JARDINS DU PERRAY
		350012548	CCAS CESSON SEVIGNE	350028783	RESIDENCE BEAUSOLEIL
		350018313	CCAS SIXT SUR AFF	350028841	RESIDENCE SAINT CONWOØON
		350023388	ASSOCIATION HYACINTHE HEVIN	350005435	MAISON DE RETRAITE HYACINTHE HEVIN
		350023396	ASSOCIATION SAINT ALEXIS	350005450	MAISON DE RETRAITE ST ALEXIS
		350023834	ASSOCIATION SAINT CYR	350005252	RESIDENCE SAINT CYR
		350032637	CCAS VAL D'IZE	350032645	RESIDENCE LES TILLEULS
		350039954	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ST MICHEL	350005344	MAISON DE RETRAITE ST MICHEL
		350041380	ADMR LES DOLMENS	350045308	ACCUEIL DE JOUR PA JANZE
		350042735	ADMR BAIN DE BRETAGNE	350049805	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

		350046389	ADS DE SAINT MALO	350046397	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ADS ST MALO
				350050837	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ADS ST MALO
		350046488	ASSOCIATION ESPOIR 35	350051215	SAMSAH ESPOIR 35 RENNES
				350051298	SAMSAH ESPOIR 35 SAINT MALO
		350052114	SAS LE TAILLIS	350030565	RESIDENCE LE CHATEAU
		350052163	ASSOCIATION PELAGIE LE BRETON	350052171	EHPAD LES JARDINS DE L'IMMACULEE
		350052783	ASSOCIATION PEP BRETEILL'ARMOR	350006870	CAMSP GACET
				350007415	CAMSP COURTOISVILLE
				350028619	CAMSP KERVEIZA
		930019484	ASSOCIATION LADAPT	350045365	SAMSAH LADAPT
<b>2027</b>	<b>30/06/2027</b>	350041380	ADMR LES DOLMENS	350033346	SSIAD DE JANZE
		350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	350006631	EHPAD LES PRES BOSGERS GHRE
		350000477	EPMS BELLEVUE	350002358	EHPAD EPMS BELLEVUE
		350001103	ASSOCIATION ARASS	350007670	CAMSP LONGS CHAMPS
		350005179	CHRU RENNES	350013579	EHPAD CHRU HOTEL DIEU
		350012308	CCAS BRUZ	350007092	EHPAD RESIDENCE LES BRUYERES
		350012555	CIAS A L'OUEST DE RENNES	350006920	RESIDENCE LE PONT AUX MOINES
				350008512	SPASAD CIAS A L'OUEST DE RENNES
				350030995	EHPAD LES CHAMPS BLEUS
				350040978	RESIDENCE LE PRESOIR
		350014486	CCAS ACIGNE	350031639	RESIDENCE L'ADAGIO
		350018370	CCAS THORIGNE FOUILLARD	350007902	RESIDENCE LA CLAIRE NOE
		350023370	ASSOCIATION ABBE MARCEL DEHOUX	350005393	MAISON DE RETRAITE - BAIS
		350033528	ASSOCIATION LES PLESSES	350005385	RESIDENCE LA SAINTE FAMILLE

6, Place des Colombes  
 CS 14253  
 35000 Rennes Cedex  
 Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



		350042438	CCAS BOURG DES COMPTES	350042479	RESIDENCE LES RONDINES
		350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	350005195	EHPAD LES ALLEUX
				350005203	EHPAD SAINT JOSEPH
				350005591	EHPAD LA GUILMARAIS
				350006409	MAISON SAINT JOSEPH DE CHAUDEBOEUF
				350006995	EHPAD LA CHESNARDIERE
				350008694	SSIAD DE LOUVIGNE
				350010054	EHPAD PARON
				350039533	FAM SAINT JOSEPH DE CHAUDEBOEUF
		350046421	RESIDENCE SAINTE ANNE		
		350044806	SAS LES JARDINS D'HERMINE	350025813	LES JARDINS D'HERMINE
		350044913	SAS RESIDENCE LES NYMPHEAS	350028858	RESIDENCE LES NYMPHEAS
		350045167	SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL	350006953	EHPAD RESIDENCE DOCMAEL
				350007787	MAISON DE RETRAITE SAINT-THUAL
		350054540	ASSOCIATION LA COLLINE DE RILLE	350054557	EHPAD MAISON BETHANIE
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	350045373	RESIDENCE BORIS ANTONOFF		
750825846	ASSOCIATION COALLIA	350032678	RESIDENCE LA DOMNONEE		
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	350045118	EHPAD LUCIEN SCHROEDER		
2028	31/12/2028	220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	350005377	EHPAD MAISON DE RETRAITE STE ANNE
				350030292	EHPAD STV BAGUER MORVAN
				350030367	RESIDENCE BELLEVUE
				350031795	EHPAD STV BAIN DE BRETAGNE
				350045290	EHPAD STV RENNES
				350049664	EHPAD STV LA FLEUR DE SEL

350000485	RESIDENCE VAL DE CHEVRE	350030946	SSIAD VIVRE CHEZ SOI
350000501	MAISON DE RETRAITE CORPS NUDS	350002382	RESIDENCE DE L'YZE CORPS NUDS
350000576	EHPAD RESIDENCE KER JOSEPH	350002473	RESIDENCE KER JOSEPH
		350030953	SSIAD RESIDENCE KER JOSEPH PIPRIAC
350000881	ASS GESTION MAISON RETRAITE ROTHENEUF	350007050	EHPAD ROTHENEUF
350001020	ASSOCIATION LE CLOS SAINT MARTIN	350008827	RESIDENCE LE CLOS SAINT MARTIN
350002291	CH DE LA ROCHE AUX FEES JANZE	350006391	RESIDENCE ALBERT AUBRY
		350013678	RESIDENCE LA COLLINE
350058376	EPSMS LES HORIZONS	350013702	LES HORIZONS - SITE DU GRAND FOUGERAY
		350032231	LES HORIZONS - SITE DE LANGON
		350046850	LES HORIZONS - SITE DE SAINT-SULPICE DES LANDES
350003356	SANTE NORD	350023214	SSIAD MONTGERMONT MONTREUIL SUR ILLE
350003968	S.I.M.A.D.E.35	350030078	SSIAD DE CHATEAUGIRON
350005179	CHRU RENNES	350046876	CAMSP HOSPITALIER
		350055687	CAMSP REDON
350006540	ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES	350006805	SSIAD DE GUICHEN - BAIN
350011748	CCAS ST MELOIR DES ONDES	350039566	EHPAD RESIDENCE DE LA BAIE
350012175	CCAS PAIMPONT	350006623	RESIDENCE DE BROCELIANDE
350012225	CCAS RENNES	350008538	SSIAD DE RENNES CCAS
350012373	CCAS FOUGERES	350008520	SSIAD DE FOUGERES
350012399	CCAS LIVRE SUR CHANGEON	350005054	RESIDENCE DU CHANGEON
350012753	ASSOCIATION VIVONS CHEZ NOUS	350013223	SSIAD DE PLELAN LE GRAND
350012779	ADM TRAIT D'UNION BOL D'AIR	350046793	EAM BOL D'AIR ACCUEIL TEMPORAIRE
		350051645	EAM BOL D'AIR ACCUEIL TEMPORAIRE

6, Place des Colombes  
 CS 14253  
 35000 Rennes Cedex  
 Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



		350012829	ASSIA RESEAU UNA	350008710	SAAS DE CHARTRES DE BRETAGNE
				350044426	RESIDENCE DE LA BUDORAIS
				350046439	LES MAISONS DE LA PLUMELIERE
		350012936	PETITES SOEURS DES PAUVRES	350008140	EHPAD MA MAISON
		350014684	CCAS BETTON	350023677	RESIDENCE DE L'ILLE
		350016515	C.C.A.S HEDE BAZOUGES	350033890	EHPAD RESIDENCE LE CHEMIN VERT
		350023248	ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH	350002937	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH
				350046777	EHPAD RESIDENCE LES MARAIS
		350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	350045126	SSIAD DE COMBOURG
		350030532	ASSOCIATION DE LA RABLAIS	350030540	RESIDENCE DE LA RABLAIS
		350032595	ADSPV	350032603	SSIAD ADSPV
		350039897	PETITES SOEURS DES PAUVRES	350005492	EHPAD MA MAISON
		350039905	PETITES SOEURS DES PAUVRES	350006599	EHPAD MA MAISON
		350039947	ASS. FOYER LOGEMENT LA CREPINIERE	350028833	EHPAD RESIDENCE LA CREPINIERE
		350041307	ASSOCIATION DE LA MARPA PLEUGUENEUC	350041315	EHPAD RESIDENCE DU BIGNON
		350041364	ADMR PAYS DE DOL DE BRETAGNE	350041372	SSIAD DE DOL DE BRETAGNE
		350046512	ASSOCIATION LES CHENUS	350031076	RESIDENCE LES TROIS CHENES
		350047346	ASSOCIATION DROIT DE CITE	350047353	ACCUEIL DE JOUR DROIT DE CITE
		350048518	CH DES MARCHES DE BRETAGNE	350008702	SSIAD DE ANTRAIN
				350051850	SSIAD DE SAINT BRICE EN COGLES
		350055166	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	350024238	SSIAD CENTRE HOSPITALIER BROCELIANDE
		560023376	ASSOCIATION ARGO	350030722	EDILYS RENNES
		560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	350008678	SSIAD MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE
		690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	350006375	MAISON LE PLESSIS PONT PINEL

		750056335	SAS MEDICA FRANCE	350039442	KORIAN VILLA LA BALNEAIRE
				350042123	KORIAN LE SOLIDOR
		920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	350005476	RESIDENCE PERE BROTTIER
				350031761	RESIDENCE ARTHUR GARDINER
		940017304	ASSOCIATION ISATIS	350045357	LES MAISONS DE LA TOUCHE
				350046736	EHPAD LA MAISON DES ATELIERS
		350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	350006433	EHPAD DU CH VITRE
		350000089	CENTRE HOSPITALIER LA GUERCHE DE BGNE	350013694	EHPAD DU CH LA GUERCHE DE BGNE
		350000485	RESIDENCE VAL DE CHEVRE	350002366	RESIDENCE VAL DE CHEVRE
350000758	ASSOCIATION STE MARIE	350005419	RESIDENCE SAINTE MARIE		
350000782	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	350005542	EHPAD MAISON SAINT JOSEPH		
2029	31/12/2029	350001202	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS 35	350013090	EAM LA VAUNOISE
				350033288	EAM LES COURTILS
				350033312	EAM LE VALLON
				350033320	EAM LA POTERIE
				350033379	EAM LE MARAIS
				350046082	EAM RESIDENCE LE MASCARET
				350046868	FAM LE TERTRE
				350057691	EAM LA POTERIE SITE DE BETTON
		350012225	CCAS RENNES	350000287	EHPAD DES CHAMPS MANCEAUX
				350006649	EHPAD RESIDENCE LE GAST
				350006680	EHPAD RAYMOND THOMAS RENNES
				350032710	EHPAD LEON GRIMAULT
				350039525	EHPAD DE CLEUNAY RENNES

6, Place des Colombes  
 CS 14253  
 35000 Rennes Cedex  
 Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



		350040473	EHPAD GAETAN HERVE
350012365	CCAS DOL DE BRETAGNE	350007266	RESIDENCE LA PARENTELE
350017323	CCAS PARIGNE	350032611	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS
350023404	ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH	350005484	EHPAD VILLA SAINT JOSEPH
350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	350007795	SAD ADS COTE D'EMERAUDE
350023495	ASSOCIATION LE PARC	350007571	CAMSP FARANDOLE
		350040424	FAM RESIDENCE ROBINSON
		350057048	CAMSP VITR
350032413	ASSOCIATION MAISON SAINT FRANCOIS	350005211	MAISON SAINT FRANCOIS
350045407	SIPIA	350002341	EHPAD AVAILLES SUR SEICHE
350046199	FONDATION SAINT-HELIER	350012506	SAAS DE REDON
		350032694	RESIDENCE SAINT HELIER
		350040051	RESIDENCE LES MARAIS
		350046215	ACCUEIL DE JOUR LES COQUELICOTS
350047064	HANDICAP SERVICES 35	350047098	SAD AIDE ET SOINS HANDICAP SERVICES 35
350047536	CIAS DU VAL D'ILLE AUBIGNE	350032686	EHPAD L'AUBINAGE
		350040069	LES ROSEAUX DE L'ILLE
		350043188	MAISON DE LA VALLEE VERTE
350052973	ASSOCIATION ADEODAT GESTION	350052155	EHPAD LES CHENES
350055166	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	350006813	EHPAD CH BROCELIANDE FONTAINE COSTARD
		350006821	EHPAD CH BROCELIANDE SITE MONTFORT
		350055521	EHPAD CH DE BROCELIANDE LA CROIX DUVAL
560000754	ASSOCIATION AMISEP	350053005	SERVICE SAMSAH TSA 35
560014649	ASSOCIATION KERELYS	350030599	EDILYS LA VALLEE

6, Place des Colombes  
 CS 14253  
 35000 Rennes Cedex  
 Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



				350042677	KERELYS BETTON
				350046025	ACCUEIL DE JOUR RENNES
				350046108	AOLYS LA FONTAINE AU LIEVRE
				350046926	KERELYS L'HERMITAGE
		560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	350008686	SPASAD DE SAINT-MALO
2030	31/12/2030	350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	350013637	EHPAD LA BRIANTAIS GHRE
				350049524	EHPAD LA HAIZE GHRE
				350053724	EHPAD LES CORBIERES GHRE
		350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	350006748	MAISON DE RETRAITE - CH REDON
		350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350032298	EHPAD RESIDENCE DU PREVOT
				350043840	EHPAD GUILLAUME REGNIER BRUZ
		350000352	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS	350000261	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS
				350046116	EHPAD LES MENHIRS
		350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	350000253	EHPAD L'OREE DU BOIS
				350002390	EHPAD DE L'ABBAYE
				350054854	EAM RESIDENCE DE L'ABBAYE
		350000527	MAISON DE RETRAITE MARCILLE ROBERT	350002408	RESIDENCE DE L'ETANG
		350000535	EHPAD THOMAS BOURSIN	350002424	EHPAD THOMAS BOURSIN
		350000543	MAISON DE RETRAITE LE PERTRE	350002432	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
		350000584	MAISON DE RETRAITE RETIERS	350002481	MAISON DE RETRAITE PIERRE MARIE CURIE
		350000592	ASS. D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES	350002507	RESIDENCE LES VERGERS
		350001202	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS 35	350050266	HEBERGEMENT TEMPORAIRE CATARMOR
		350012167	CCAS REDON	350012464	RESIDENCE LES CHARMILLES
350012407	CCAS MARTIGNE FERCHAUD	350005286	EHPAD RESIDENCE DES LORIETTES		

	350012456	CCAS SAINT BRIAC SUR MER	350047791	EHPAD LA SAGESSE
	350015038	CCAS CHARTRES DE BRETAGNE	350031084	RESIDENCE LA POTERIE
	350016473	CCAS GUICHEN	350031043	RESIDENCE LE TREHELU
	350016580	CCAS IFFENDIC	350030987	EHPAD AU BON ACCUEIL
	350018131	CCAS MESNIL ROC'H	350039475	EHPAD LE VOILIER BLEU
	350032652	ADIMC 35	350032660	FOYER L'ORGERIE
			350042313	EAM LES GLYCINES
	350033296	ASS.FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS	350033304	EAM RESIDENCE DE LA LANDE
	350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	350005294	RESIDENCE LE CLOS D'ORRIERE
			350045795	ACCUEIL TEMPORAIRE TEMP'HAU FAM ET FV
			350056560	SAMSAH LE PATIS FRAUX
	350041208	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME GOANAG	350040127	EAM GOANAG
	350044509	ASSOCIATION PLEURTUIT SAGESSE 35	350002515	EHPAD LA SAGESSE PLEURTUIT
	350045407	SIPIA	350005369	MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE
	350045688	RESIDENCE LA VALLEE	350002499	RESIDENCE LA VALLEE
			350047189	RESIDENCE LES CHARMILLES
	350046074	RESIDENCE LE GRAND CHAMP	350007894	RESIDENCE LE GRAND CHAMP
			350055612	RESIDENCE LE GRAND CHAMP SITE PLELAN
	350048518	CH DES MARCHES DE BRETAGNE	350002440	RESIDENCE LES ACACIAS
			350002457	EHPAD LES LANDES
			350013645	EHPAD LA LOYSANCE
			350013710	EHPAD LES HAMEAUX DU COGLAIS
	440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	350024337	EHPAD LES CHENES ROUX
	560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	350044434	RESIDENCE MUTUALISTE LA NOE

6, Place des Colombes  
 CS 14253  
 35000 Rennes Cedex  
 Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



		750719239	APF FRANCE HANDICAP	350033270	EAM GDA RENNES APF FRANCE HANDICAP
				350042685	EAM CASTEL'HAND
				350045902	SAMSAH 35 RENNES APF FRANCE HANDICAP
				350056818	EAM CASTEL HAND - SITE PATIS FRAUX

ARS

R53-2025-12-31-00054

350008538 2025 12 31 RENNES

**ARRETE**

**portant modification du numéro FINESS du service à domicile (SAD) aide et soins intitulé Service à domicile du CCAS de Rennes  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rennes  
et maintenant la capacité à 167 places**

**FINESS : 350008538**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.312-1-6°, 7°, L.313-1, L.313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D.312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 02 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile

(SSIAD) de RENNES CCAS situé à Rennes ;

Vu le dernier arrêté en date du 31 décembre 2025 portant autorisation du service à domicile (SAD) aide et soins intitulé Service à domicile du CCAS de Rennes géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de RENNES et maintenant la capacité à 167 places ;

Considérant l'erreur constatée au niveau du numéro Finess géographique du SAD indiqué dans l'arrêté du 31 décembre 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le FINESS géographique du Service à domicile du CCAS de Rennes est rectifié.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 167 places de soins, prestation en milieu ordinaire pour Personnes âgées
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus.

### Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur l'ensemble des quartiers de la ville de Rennes.

### Article 4 :

La capacité totale du service est fixée à 167 places

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS de Rennes <b>Adresse :</b> 1-5 rue du Griffon-35 000 Rennes <b>N° FINESS :</b> 350012225 <b>SIREN :</b> 263 502 247 <b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> SAD du CCAS de Rennes <b>Adresse :</b> 1-5 rue du Griffon-35 000 RENNES
--

**N° FINESS** : 350008538  
**SIRET** : 263 502 247 00137  
**Code catégorie** : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT** : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline** : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité** : 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle** : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité** : 167

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline** : 469 – Aide à domicile  
**Code activité** : 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle** : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline** : 469 – Aide à domicile  
**Code activité** : 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle** : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**Article 5 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur Départemental des services du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le

31 DEC. 2025

31 DEC. 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00053

350030946 2025 12 31 LA BOUEXIERE

**ARRETE**

**Portant modification de l'adresse du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé  
« Vivre chez soi » géré par La Résidence Val Chevré à la Bouëxière  
et maintenant la capacité à 65 places**

**FINESS : 350030946**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant autorisation initiale ou renouvellement du Service de Soins à domicile

situé à Liffré et fixant sa capacité à 50 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2025 portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé « Vivre Chez soi » géré par la Résidence Val de Chevré à la Bouëxière par transfert de l'autorisation du SAAD géré par le CIAS de Liffré-Cormier Communauté à la Résidence Val de Chevré et maintenant la capacité à 65 places ;

Considérant le changement d'adresse du SAD aide et soins intitulé « Vivre chez soi » géré par la Résidence Val de Chevré

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par le gestionnaire le 10 février 2026 ;

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Résidence du Val de Chevré est autorisée à exercer son activité de SAD « Vivre Chez Soi » au 2 rue de l'Orgerais – 35 340 Liffré.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 62 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées
- 3 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes handicapées
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode prestataire,
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7<sup>o</sup> du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 322-3 du code de sécurité sociale.

### **Article 3 :**

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-Sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sulpice-La-Forêt et Vendel.

### **Article 4 :**

**La capacité totale** du service ainsi constitué est fixée à **65 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de

la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** RESIDENCE VAL DE CHEVRE  
**Adresse :** 52 rue Jean Marie PAVY 35 340 LA BOUEXIERE  
**N° FINESS :** 350000485  
**SIREN :** 263500290  
**Code statut juridique :** 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD « Vivre chez soi »  
**Adresse :** 2 rue de l'Orgerais -35 340 LIFFRE  
**N° FINESS :** 350030946  
**SIRET :** 263 500 290 00022  
**Code catégorie :** 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 62 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 3 places

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 469 – Aide à domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 469 – Aide à domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**Article 5 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours,

<https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur Départemental des services du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le

**31 DEC. 2025**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-01-29-00001

560012031 2026 01 29 QUISTINIC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département Offre de Soins, Autonomie et  
Prévention



**ARRETE**  
**portant modification de la dénomination et modification de l'adresse de**  
**l'autorisation de l'IME QUISTINIC**  
**géré par l'association Kervihan**  
**et maintenant la capacité à 159 places**

**FINESS : 560012031**

**La Directrice générale de**  
**l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de l'agrément du Centre d'Observations et de Soins « Kervihan » situé à BRÉHAN;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/02/2024 portant modification de l'adresse de l'UEP Centre des possibles à Hennebont ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 27/01/2026 en vue de prendre en compte le déménagement de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Kervihan est autorisée à changer de dénomination l'IME Quistinic (560012031), établissement secondaire de l'IME LES ENFANTS DE KERVIHAN pour le nommer IME Accueil temporaire.

L'association Kervihan est autorisée à une modification d'adresse pour son site IME Accueil temporaire situé désormais 20 Rue Kerguestenen à LORIENT (56 100).

L'autorisation prend effet à compter du 01 février 2026.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents en situation de handicap.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Kervihan

**Adresse :** Rue du Président Pompidou – 56 580 BRÉHAN

**N° FINESS :** 560000705

**SIREN :** 777 801259

**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 159 places, réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal : IME LES ENFANTS DE KERVIHAN**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Les Enfants de Kervihan

**Adresse :** Rue du Président Pompidou – 56 580 BRÉHAN

**N° FINESS :** 560002727

**SIRET :** 777 801 259 00014

**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle

**Capacité :** 28

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle

**Capacité :** 20

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 500 Polyhandicap

**Capacité :** 6

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 500 Polyhandicap

**Capacité :** 1

**Etablissement secondaire : IME KERDREINEG**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Kerdreineg

**Adresse :** La Bechette – 56 580 CRÉDIN

**N° FINESS :** 560007189

**SIRET :** 777 801 259 00014

**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 27

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 1

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 15

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 1

**Etablissement secondaire : IME KERGADAUD**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Kergadaud  
**Adresse :** Rue Claude Pompidou – 56 850 CAUDAN  
**N° FINESS :** 560004038  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 31

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 11

**Etablissement secondaire : IME ACCUEIL TEMPORAIRE**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Accueil temporaire  
**Adresse :** 20 Rue Kerguestenen – 56 100 LORIENT  
**N° FINESS :** 560012031  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 12

**Etablissement secondaire : UNITÉ D'ENSEIGNEMENT POLYHANDICAP CENTRE DES POSSIBLES**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Unité d'Enseignement Polyhandicap « Centre des possibles »  
**Adresse :** Centre de loisir de Kerpotence – 56 700 HENNEBONT  
**N° FINESS :** 560031122  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 6

**Article 4 :**

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 29/01/2026

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

  
Véronique SOLERE

ARS

R53-2026-03-13-00006

560012247 2026 03 13 GUIDEL

**ARRETE**  
**portant modification du mode de tarification (MFT) de l'autorisation de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Maurice » de  
Guidel géré par le CCAS de GUIDEL**  
**et maintenant la capacité à 24 places**  
**FINESS : 560012247**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du  
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/06/2021 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à la PUV résidence saint Maurice à Guidel gérée par le CCAS de Guidel ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRESENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le CCAS de Guidel est autorisé à modifier le mode de tarification (MFT) de la résidence saint Maurice, située Kerlaïta, 56520 GUIDEL, en tarification ARS/PCD, tarif partiel, habilité à l'aide sociales sans PUI (45).

L'autorisation prend effet à compter du 1er juillet 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 24 places d'hébergement complet pour Personnes Âgées Dépendantes

### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** CCAS GUIDEL

**Adresse :** rue de l'Océan – 56520 GUIDEL

**N° FINESS :** 560008732

**SIREN :** 265601211

**Code statut juridique :** 17 Centre Communal d'Action Sociale

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places, réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Saint Maurice

**Adresse :** Kerlaïta – 56520 GUIDEL

**N° FINESS :** 560012247

**SIRET :** 26560121100021

**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

**Code MFT :** 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 24

### **Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

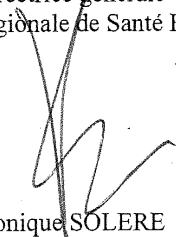
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

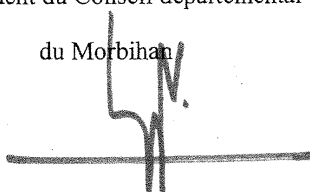
Fait à Rennes, le 13 mars 2026

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan



David LAPPARTIENT

Bretagne07\_Direction régionale des affaires  
culturelles (DRAC)

R53-2026-03-06-00001

Arrêté d'inscription au titre des monuments  
historiques de l'église Saint-Martin de BRUZ (35)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'église Saint-Martin située place du Chanoine Roullin à BRUZ (Ille-et-**  
**Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2024 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que la qualité architecturale et artistique de cet édifice construit par l'architecte Louis Chouinard (1907-1995) et orné de verrières en dalle de verre du maître-verrier Gabriel Loire (1904-1996) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en désirer la préservation ;

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques et en totalité, l'église Saint-Martin, y compris sa sacristie attenante et le tabernacle intégré dans le mur nord, située place du Chanoine Roullin à BRUZ (Ille-et-Vilaine), figurant au cadastre sur les parcelles AT 147 et 148, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

L'église Saint-Martin appartient à la commune de Bruz (35170) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

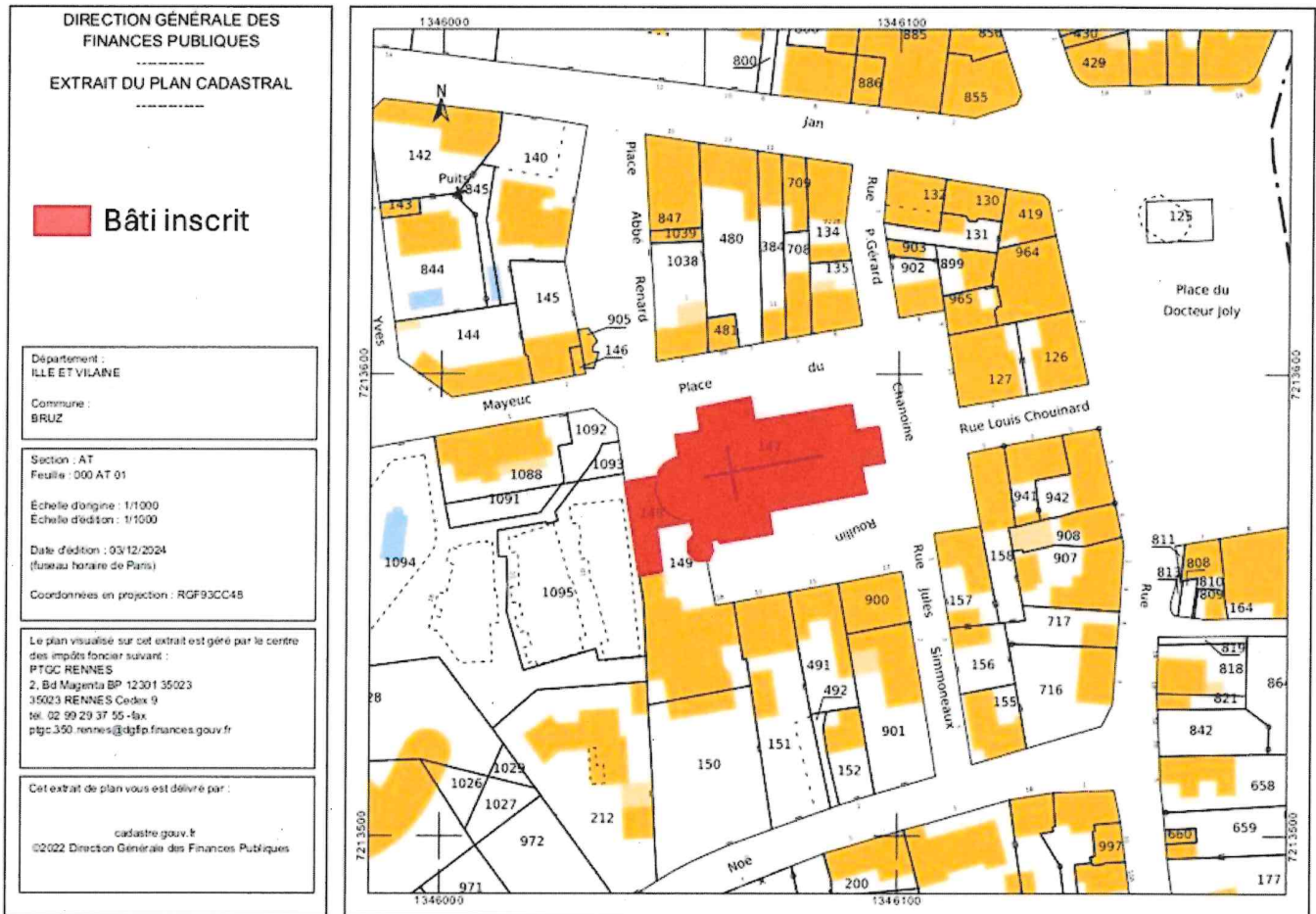
**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **06 MARS 2026**

Le Préfet



Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin, située place du Chanoine Roullin à Bruz (Ille-et-Vilaine)



# Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-03-26-00001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière Justice

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière Justice placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière Justice placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christel ALLAINGUILLAUME, Attachée Principale, responsable du centre de gestion financière Justice ;

Mme Pascale DONNARD, inspectrice des finances publiques, adjointe du centre de gestion financière Justice ;

Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;

M. Christophe CAMPIN , contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Christine BRIATTE, contrôleur principal des finances publiques ;

M. Loïc LOISEL, contrôleur principal des finances publiques ;

M. David BOIVINEAU, contrôleur des finances publiques ;

Mme Anne-Marie RINCLA, contrôleur des finances publiques ;

Mme Justine LE DEORE, contrôleur des finances publiques ;

M. Olivier RISPAL, contrôleur des finances publiques ;

Mme Marianne PEN, contrôleur des finances publiques ;

M. Toildine ASSANI, contrôleur des finances publiques ;

Mme Gaëlle BURNOUF, secrétaire administrative classe exceptionnelle du ministère de la Justice ;

Mme Catherine BIRON, secrétaire administrative classe supérieure du ministère de la Justice ;

Mme Elodie MARIE-DIT-DINARD, secrétaire administrative classe normale du ministère de la Justice ;

Mme Marie-Anne DUCHESNE, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Ganya BRADANE, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Magalie PARMENTIER, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Sonia LAENE, agent administratif du ministère de la Justice ;

Mme Brigitte ANDOUARD, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Laetitia CHAPOTIN, agent administratif principale des finances publiques ;

Mme Laura FOUQUOIRE, agent administratif principale des finances publiques ;

Mme Nathalie GARROUSTE, agent administratif principale des finances publiques ;

Mme Sandra DUFIL, agent administratif principal des finances publiques ;

M. Gilles POTIN, agent administratif principal des finances publiques ;

M. Alexandre MILLOCH, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Paméla LE PLENIER, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Maelle GILBERT, agent administratif principale des finances ;

M. Mael HASCOET, contractuel des finances publiques ;

M. Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;  
M. Pascal PODEUR, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;  
Mme Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;  
Mme Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

#### **Article 4**

La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait le 26 mars 2026

L'administratrice de l'État  
Directrice du pôle gestion publique

  
Direction des Finances Publiques d'Ille et Vilaine  
Muriel PETITJEAN  
Administratrice d'Etat



DRAAF

R53-2026-03-25-00001

tableau de publication par voie d'extrait des  
autorisations tacites du Préfet de région relatifs  
au contrôle des structures agricoles  
(département 22)

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 28/05/2025

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLUFUR	B0762J - B0762K - B0763J - B0763K - B0765 - B0767 - E0353 - E0496 - E0497 - E0518	3,0647	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	C0595 - C0600 - C0601 - C0613 - C0918 - C0920 - C0922 - C0924	3,7899	BOURHIS/ROGER PIERRE 10100 ROMILLY SUR SEINE BOURHIS/DANIELE AUGUSTINE 18500 ALLOUIS	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B664	0,4133	BAZILE/PASCALIE MARIE 78300 POISSY	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0154 - A0157 - A0160 - A0161 - A0163 - A0164 - A0165 - A0166 - A0167 - A0169 - A0178 - A0259 - A0260	5,1243	LEGUEN NÉE COADALEN/SOLANGE MARIE 22310 TREDUDER LE BRIQUERYVES 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0162 - A0261	0,6712	LEGUEN NÉE COADALEN/SOLANGE MARIE 22310 TREDUDER LE GUEN/JEAN JACQUES 22310 TREDUDER	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0638 - C0125 - C0126	1,9986	GEFFROY/FRANCOIS JOSEPH 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0684 - E0097 - E0098 - E0099 - E0118 - E0840	2,8071	GUILLOUX/GISELE MARCELLE MARIE 22420 PLOUARET GUILLOUX/ALAIN JOSEPH 22300 PLOUMILLIAU	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0155 - A0156 - A0168 - A0171 - A0173 - A0607	4,3741	LE GUEN/JEAN JACQUES 22310 TREDUDER LEGUEN NÉE COADALEN/SOLANGE MARIE 22310 TREDUDER	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0548 - B0061 - B0062 - B0071 - B0208 - B0210 - B0244 - B0245 - B0254 - B0255 - B0257 - B0277 - B0278 - B0279 - B0282 - B0297 - B0309 - B0321 - B0322 - B0323 - B0328 - B0329 - B0331 - B0342 - B0343 - B0345 - B0613 - B0616 - B0621 - B0625 - C0084 - C0087 - B0065	15,7743	LE ROUX NÉE LE CUN/MARIE FRANCOISE 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	D0125 - D0126 - D0690 - D0692 - D0694 - D0695 - D0696 - D0697 - D0714 - D0721 - D0737 - D0939 - E0285 - E0287 - E0288 - E0289 - E0290 - E0291 - E0316 - E0321 - E0322 - E0323 - E0324 - E0325 - E0326 - E0327 - E0354 - E0358 - E0360 - E0361 - E0371 - E0373 - E0474 - E0476 - E0477 - E0484 - E0488 - E0489 - E0490 - E0493 - E0495 - E0501 - E0502 - E0503 - E0504 - E0508 - E0509 - E0513 - E0514 - E0515 - E0517 - E0519 - E0520 - E0521 - E0522 - E0524 - E0525 - E0952 - E0954	30,8887	LE BOURDONNEC/ANNA 22310 PLUFUR MORVAN/PIERRICK 22310 PLUFUR MORVAN/GUY 22310 PLUFUR MORVAN/DIDIER 29252 PLOUEZOC'H MORVAN/SYLVIE 29640 PLOUGONVEN	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	C0526 - C0808 - C0812 - C0813 - C0814	1,3422	HAZEBROUCQ NÉE LE-BOURDONNEC/PAULETTE 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 28/05/2025

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLUFUR	B0663 - C0815 - E0362 - E0370 - E0372 - E0459 - E0460 - E0473 - E0475 - E0480	5,3101	GODEST NÉE LE PAPE/ANICK TOUSSAINT MARIE 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0031 - B0074 - B0207 - B0209 - B0218 - B0227 - B0258 - B0273 - B0295 - B0296 - B0299 - B0300 - B0301 - B0302 - B0303 - B0305 - B0306 - B0307 - B0308 - B0320 - B0326 - B0327 - B0330 - B0334 - B0344 - B0346 - B0347 - B0348 - B0349 - B0350 - B0351 - B0352 - B0353 - B0624 - B0626 - B0627 - B0635 - B0764J - B0764K - B0766	21,4081	LE BOURDONNEC/JEAN MARC 22420 LE VIEUX MARCHE LE BOURDONNEC/ETIENNE 29200 BREST LE BOURDONNEC/MARIE PIERRE 22420 LE VIEUX MARCHE	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0033 - B0034J - B0034K - B0281 - B0284 - B0286 - B0290 - B0291 - B0292 - B0293 - B0294 - B0756 - C0085 - C0088 - E0359 - E0425 - E0428	10,5349	MORVAN/GUY 22310 PLUFUR JOLY/CLAUDIE 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	E0400 - E0401 - E0414 - E0415 - E0416 - E0417 - E0420 - E0421 - E0426 - E0427 - E0447 - E0448 - E0583 - E0584 - E0591 - E0592 - E0593 - E0594 - E0597 - E0598 - E0600 - E0603 - E0607 - E0608 - E0609 - E0610 - E0611 - E0612 - E0613 - E0614 - E0615 - E0616 - E0618	26,7421	DECLERCQ/GERMAIN FRANCOIS HENRI 76200 DIEPPE DECLERCQ/MARIE 76200 DIEPPE MEURIC/JEAN LOUIS 76200 DIEPPE DU COUDRAY WIEHE/ANNE FRANCOISE MARIE 76200 DIEPPE	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	C0083 - C0086 - C0089 - C0113 - C0115 - C0165 - C0166 - C0171 - C0172 - C0968 - C0970 - E0374	7,3916	MORVAN/PIERRICK 22310 PLUFUR LE MEUR/NICOLE 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B298	0,46	LE BAIL NÉE MARTIN/JACQUELINE LUCIENNE FRANCINE 22310 PLUFUR LE BAIL/THIERRY 22310 PLUFUR LE BAIL/DIDIER 22500 PAIMPOL LE BAIL/ISABELLE 22310 PLUFUR	MORVAN Emeric 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250444	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0762J - B0762K - B0763J - B0763K - B0765 - B0767 - E0353 - E0496 - E0497 - E0518	3,0647	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	C0595 - C0600 - C0601 - C0613 - C0918 - C0920 - C0922 - C0924	3,7899	BOURHIS/ROGER PIERRE 10100 ROMILLY SUR SEINE BOURHIS/DANIELE AUGUSTINE 18500 ALLOUIS	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B664	0,4133	BAZILE/PASCALE MARIE 78300 POISSY	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0154 - A0157 - A0160 - A0161 - A0163 - A0164 - A0165 - A0166 - A0167 - A0169 - A0178 - A0259 - A0260	5,1243	LEGUEN NÉE COADALEN/SOLANGE MARIE 22310 TREDUDER LE BRIQUERYVES 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0162 - A0261	0,6712	LEGUEN NÉE COADALEN/SOLANGE MARIE 22310 TREDUDER LE GUEN/JEAN JACQUES 22310 TREDUDER	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 28/05/2025

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLUFUR	B0638 - C0125 - C0126	1,9986	GEFFROY/FRANCOIS JOSEPH 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0684 - E0097 - E0098 - E0099 - E0118 - E0840	2,8071	GUILLOUX/GISELE MARCELLE MARIE 22420 PLOUARET GUILLOUX/ALAIN JOSEPH 22300 PLOUMILLIAU	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0155 - A0156 - A0168 - A0171 - A0173 - A0607	4,3741	LE GUEN/JEAN JACQUES 22310 TREDUDER LEGUEN NÉE COADALEN/SOLANGE MARIE 22310 TREDUDER	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	A0548 - B0061 - B0062 - B0071 - B0208 - B0210 - B0244 - B0245 - B0254 - B0255 - B0257 - B0277 - B0278 - B0279 - B0282 - B0297 - B0309 - B0321 - B0322 - B0323 - B0328 - B0329 - B0331 - B0342 - B0343 - B0345 - B0613 - B0616 - B0621 - B0625 - C0084 - C0087 - B0065	15,7743	LE ROUX NÉE LE CUN/MARIE FRANCOISE 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	D0125 - D0126 - D0690 - D0692 - D0694 - D0695 - D0696 - D0697 - D0714 - D0721 - D0737 - D0939 - E0285 - E0287 - E0288 - E0289 - E0290 - E0291 - E0316 - E0321 - E0322 - E0323 - E0324 - E0325 - E0326 - E0327 - E0354 - E0358 - E0360 - E0361 - E0371 - E0373 - E0474 - E0476 - E0477 - E0484 - E0488 - E0489 - E0490 - E0493 - E0495 - E0501 - E0502 - E0503 - E0504 - E0508 - E0509 - E0513 - E0514 - E0515 - E0517 - E0519 - E0520 - E0521 - E0522 - E0524 - E0525 - E0952 - E0954	30,8887	LE BOURDONNEC/ANNA 22310 PLUFUR MORVAN/PIERRICK 22310 PLUFUR MORVAN/GUY 22310 PLUFUR MORVAN/DIDIER 29252 PLOUEZOC'H MORVAN/SYLVIE 29640 PLOUGONVEN	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	C0526 - C0808 - C0812 - C0813 - C0814	1,3422	HAZEBROUCQ NÉE LE-BOURDONNEC/PAULETTE 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0663 - C0815 - E0362 - E0370 - E0372 - E0459 - E0460 - E0473 - E0475 - E0480	5,3101	GODEST NÉE LE PAPE/ANICK TOUSSAINT MARIE 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0031 - B0074 - B0207 - B0209 - B0218 - B0227 - B0258 - B0273 - B0295 - B0296 - B0299 - B0300 - B0301 - B0302 - B0303 - B0305 - B0306 - B0307 - B0308 - B0320 - B0326 - B0327 - B0330 - B0334 - B0344 - B0346 - B0347 - B0348 - B0349 - B0350 - B0351 - B0352 - B0353 - B0624 - B0626 - B0627 - B0635 - B0764J - B0764K - B0766	21,4081	LE BOURDONNEC/JEAN MARC 22420 LE VIEUX MARCHE LE BOURDONNEC/ETIENNE 29200 BREST LE BOURDONNEC/MARIE PIERRE 22420 LE VIEUX MARCHE	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B0033 - B0034J - B0034K - B0281 - B0284 - B0286 - B0290 - B0291 - B0292 - B0293 - B0294 - B0756 - C0085 - C0088 - E0359 - E0425 - E0428	10,5349	MORVAN/GUY 22310 PLUFUR JOLY/CLAUDIE 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 28/05/2025

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLUFUR	E0400 - E0401 - E0414 - E0415 - E0416 - E0417 - E0420 - E0421 - E0426 - E0427 - E0447 - E0448 - E0583 - E0584 - E0591 - E0592 - E0593 - E0594 - E0597 - E0598 - E0600 - E0603 - E0607 - E0608 - E0609 - E0610 - E0611 - E0612 - E0613 - E0614 - E0615 - E0616 - E0618	26,7421	DECLERCQ/GERMAIN FRANCOIS HENRI 76200 DIEPPE DECLERCQ/MARIE 76200 DIEPPE MEURIC/JEAN LOUIS 76200 DIEPPE DU COUDRAY WIEHE/ANNE FRANCOISE MARIE 76200 DIEPPE	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	C0083 - C0086 - C0089 - C0113 - C0115 - C0165 - C0166 - C0171 - C0172 - C0968 - C0970 - E0374	7,3916	MORVAN/PIERRICK 22310 PLUFUR LE MEUR/NICOLE 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25
PLUFUR	B298	0,46	LE BAIL NÉE MARTIN/JACQUELINE LUCIENNE FRANCINE 22310 PLUFUR LE BAIL/THIERRY 22310 PLUFUR LE BAIL/DIDIER 22500 PAIMPOL LE BAIL/ISABELLE 22310 PLUFUR	MORVAN Anthony 22310 PLUFUR	GAEC DE KERMABALEN 22310 PLUFUR	C22250445	16/05/25	28/07/25

Rennes, le 25/03/26

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du service régional de l'économie  
Et des filières agricoles et agroalimentaires



Laurent BACCCELLA

DRAAF

R53-2026-03-26-00005

20260326 APmodificatif Reco-GIEE AGROBIO35  
Herbometre



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1  
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) N°R53-2020-07-07-005 daté du 7 juillet 2020 et publié le 16 juillet 2020, du groupe formé par les exploitants d'Agrobio 35 au titre du projet « Innover dans la gestion des prairies » ;
- VU** la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI20R053000013 en date du 3 décembre 2020 , l'avenant N°1 en date du 9 décembre 2022, l'avenant N°2 en date du 7 janvier 2025, l'avenant N°3 en date du 11 novembre 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

L'article II de l'arrêté préfectoral N°R53-2020-07-07-005 est modifié comme suit :  
La reconnaissance visée à l'article I est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral N°R53-2020-07-07-005 soit le 16 juillet 2020 jusqu'au **30 avril 2025**.

**Article II.**

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes,

Signé électroniquement le 26/03/2026,  
par Laurent BACCELLA,  
Adjoint à la Cheffe du SREFAA

DRAAF

R53-2026-03-26-00004

20260326 APmodificatif Reco-GIEE RESAGRI56  
MaxivegBio



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1  
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) N°R53-2023-08-08-00006 daté du 8 août 2023 et publié le 11 août 2023, du groupe formé par les exploitants du Rés'Agri 56 au titre du projet « MAXIVEG-BIO : MAXimiser la couverture VEGétale des sols pour limiter le salissement et le travail du sol en système de cultures BIO » ;
- VU** la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI23R053000012 en date du 15 novembre 2023 et l'avenant N°1 en date du 23 février 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

L'article II de l'arrêté préfectoral N°R53-2023-08-08-00006 est modifié comme suit :  
La reconnaissance visée à l'article I est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral N°R53-2023-08-08-00006 soit le 11 août 2023 jusqu'au **31 décembre 2027**.

**Article II.**

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes,

Signé électroniquement le 26/03/2026,  
par Laurent BACCELLA,  
Adjoint à la Cheffe du SREFAA

Tel : 02 99 28 21 00  
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>  
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

DRAAF

R53-2026-03-27-00002

20260327 AP AAP GIEE-Emergence-2026



**ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT  
POUR CONDUIRE DES ACTIONS D'ANIMATION BÉNÉFICIAIRES AUX GROUPEMENTS  
D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) AINSI QU'AUX  
COLLECTIFS EN ÉMERGENCE DE L'ANNÉE 2026**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** Le règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-5 ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret d'application n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1.**

Le présent arrêté fixe, pour la région Bretagne, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour l'année 2026, en matière d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et d'expériences bénéficiant aux GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et aux collectifs en émergence.

Ces aides sont mises en œuvres par appels à projets. Les cahiers des charges des appels à projets détaillent les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des projets. Ils constituent les annexes du présent arrêté. Ils sont consultables sur le site internet suivant :

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/giee-groupements-d-interet-economique-et-environnemental-r170.html>

## **Article II.**

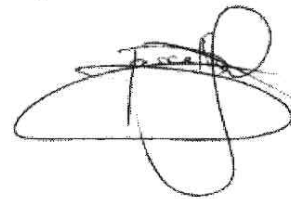
Cet arrêté pourra être modifié par voie d'arrêté modificatif.

## **Article III.**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation

Signé électroniquement le 27/03/2026,  
par Laurent BACCELLA,  
Adjoint à la Cheffe du SREFAA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, positioned below the text of the signature.

DRAAF

R53-2026-03-23-00004

Arrêté préfectoral portant évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires pour les campagnes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029



## **ARRÊTE**

### **Portant évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires pour les campagnes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1, L.203-4 et R.203-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la tarification des opérations de prophylaxies vétérinaires collectives est identique pour tous les départements de la région Bretagne du fait de la régionalisation de l'organisation et de la gestion des missions déléguées ;

**Considérant** que pour la campagne de prophylaxie 2025-2026, les tarifs concernant les actes vétérinaires à réaliser ont été fixés par arrêté préfectoral dans chaque département breton suite au désaccord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires de la commission bipartite tarifaire ;

**Considérant** les avantages de cette simplification administrative pour la signature de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxies collectives réglementées et dirigées par l'État ;

**Considérant** l'avis favorable du préfet des Côtes d'Armor du 5 février 2026 ;

**Considérant** l'avis favorable du préfet du Finistère du 28 janvier 2026 ;

**Considérant** l'avis favorable du préfet du Morbihan du 2 mars 2026 ;

**Considérant** que sont réunies les conditions permettant au préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2004-374 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour la durée des campagnes de prophylaxies 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, les compétences suivantes des préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, prévues au II, III et IV de l'article R. 203-14 susvisés du Code rural et de la pêche maritime, sont évoquées par le préfet de région :

- convocation des parties à la commission bipartite fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui effectuent les visites et les actes pour le dépistage, l'immunisation ou le traitement des animaux vis-à-vis des maladies réglementées pour le compte de l'État ;
- agrément des tarifs de rémunération ;
- constat de carence des parties à la convention et refus d'agrément ;
- en cas de carence des parties à la convention, fixation des tarifs de rémunération.

### Article 2

Les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Fait à Rennes, le ~~23~~ **MARS 2026**

Le préfet

**Franck ROBINE**

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site <https://www.telerecours.fr/> Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>.*

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-25-00002

Arrêté du 25 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil départemental du Morbihan  
auprès du conseil d'administration de l'union de  
recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de Bretagne N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

## **Arrêté du 25 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. François LUCAZEAU

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 25 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-27-00001

Arrêté du 27 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Finistère N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 27 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Finistère**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

## **Article 1**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Laurent TARDY

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

M. Hervé KERMORGANT

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 27 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lionel CADET', is written over a horizontal line.

Lionel CADET

RECTORAT

R53-2026-03-26-00003

Arrêté de subdélégation finances marchés-mars  
2026



**Arrêté portant délégation de signature  
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes,  
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck Robine en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 2 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3/2025/Rectorat/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée, à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/Rectorat/DSF-marchés susvisé, à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;
- madame Carol Thomas, cheffe de la division des affaires financières et cheffe du service régional académique des achats (à compter du 7 avril 2026) ;
- madame Nadège Darboux, cheffe de la division régionale de l'immobilier de l'Etat ;
- madame Annaïka Cujard, adjointe au chef de la division des affaires financières (jusqu'au 6 avril 2026) ;
- madame Fanny Verdon, adjointe au chef du service régional académique des achats (jusqu'au 6 avril 2026).

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 : En l'absence ou l'empêchement de madame Nadège Darboux, délégation est donnée à monsieur Christophe Lépine afin de signer les actes d'engagement des marchés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les avenants avec incidence financière et les déclarations de sous-traitance afférents à ces marchés, dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000€ hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés susvisé portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- madame Carol Thomas (à compter du 7 avril 2026) ;
- madame Sylvie Lucas ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Sabrina Peigne ;
- madame Annaïka Cujard ;

Article 7 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carol Thomas (à compter du 7 avril 2026)

Madame Sylvie Lucas

Madame Hélène Esnault

Madame Sabrina Peigne

Madame Annaïka Cujard (jusqu'au 6 avril 2026)

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan	Madame Véronique Sourdin
	Madame Stéphanie Portier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Flavie Canet
Monsieur Olivier Rebours	Madame Yolande Chesnin
Madame Elodie Rivalin	Madame Anne-France Persehaie
Madame Laëtitia Longo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Barbara Le Gourvellec	Madame Florence Charrier
Madame Béatrice Hervo	Madame Annette Brasseur

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Christèle Hulin
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Fanny Le Roy	
Madame Fabienne Lefeuvre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Prouff
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Videloup	Madame Pascale Mesnard
Madame Fanny Thomas	Madame Patricia Toffel
Madame Amélie Guillemot	Madame Emmanuelle George
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Lebret

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert	Monsieur Marc Godfroid
Madame Véronique André	

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin  
Madame Sylvaine Lefeuvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïg Givord
--------------------------------	----------------------

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny	Madame Sonia Caudal
Monsieur Cédric Barouk	Madame Aline Lecamus

**Premier Degré (EPP/AGAPE) :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor (DSDEN 22)

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec	Monsieur Gauthier Auclair
Madame Gwendoline Le Bris	

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Aurélie Lemyre	Madame Stéphanie Marchand
-----------------------	---------------------------

Madame Floriane Dubus

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 8 : Délégation est donnée à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG susvisé.

Délégation est donnée à madame Marie Garreau, cheffe de la division de la vie des établissements et à madame Thérèse Régnauld, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26/03/2026

La Rectrice,  
  
Hélène INSEL

**Annexe n° 1**

**Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

<b>Service</b>	<b>Agents</b>
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn Carro
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel, Hassan Maachou
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Gauthier Auclair
DSDEN 35 –fonctionnement	Marc Teulier, Pascale Beulze, Marie-Pierre Lebossé, Karine Legeard, Aude Le Guillou, Gaël Gérardin
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Aurélie Lemyre, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Xavier Pocheveux, Aurélie Lamour
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Asseray, Loïg Givord et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DRASI	Christophe Gouinaud, Rozenn Gibon, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuvre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Christophe Lépine, David Douaud, Lorène Beauplet, Mathieu Bernollin
DIPATE	Joseph Buan, Fanny Thomas, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DEEP	Gaëlle Hervé, Laurence Bryone, Fabienne Lefeuvre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Laëtitia Longo
DIVE	Marie Garreau, Thérèse Régnauld, Emeline Sorlin, Ida Pierre-Duplessix, Clémence Berthelot, Vincent Roux
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme, Franck Verger, Glen Le Noac'h, Yannick Merlin
DRARI	Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Maïlys Le Clerc
SAPAP- bureau de l'action sociale et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Stéphanie Rayon-Desmares, Bénédicte Pivault, Hervé Juiff, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier, Nelly Gustave
DAF	Carol Thomas (à compter du 7 avril 2026), Annaïka Cujard, Sylvie Lucas, Hélène Esnault, Noura Kachouani, Sabrina Peigne, Myriam Legros (à compter du 1er avril 2026)

Annexe n° 2

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 5 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Madame Fanny Verdon
	Madame Nadège Viard
	Monsieur Thierry Collen
	Madame Nadine Cazuguel-Lebreton
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Christophe Lépine
	Monsieur Mathieu Bernollin
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
	Madame Maëlle Ramagé

RECTORAT

R53-2026-03-26-00002

Arrêté de subdélégation SDJES  
Côtes-d-Armor-mars 2026



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de monsieur François Guillotou de Keréver en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 2 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de madame Morwena Douvillez-Grosset en qualité de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 donnant délégation à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet des Côtes d'Armor à l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2 :** Délégation est donnée à monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, délégation est donnée, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : Délégation est donnée à madame Morwena Douvillez-Grosset, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26/03/2026

La Rectrice,  
  
Hélène INSEL